



République Française  
Département du Loiret

## Commune de Villemadeur

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote		
A la Majorité		
Pour : 23		
Contre : 0		
Abstention : 5		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 03/02/2026  
Et  
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemadeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

**Absent** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme BELLOT Elisabeth

### 2026-001 – APPROBATION BUDGET PRIMITIF - BP 2026

Le projet de budget primitif 2026 a été établi conformément au débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025.

L'exercice comptable 2025 n'étant pas encore clos, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2025 n'ont pu être reportés.

Le budget primitif 2026 n'intègre pas les projets d'investissement ni leurs recettes, et n'intègre pas non plus les opérations d'ordre ; toutes ces prévisions seront inscrites au budget supplémentaire, après reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante, sans restes à réaliser et sans affectation des résultats de l'exercice 2025 :

SECTION	BP 2025 (pour mémoire)	BP 2026
Fonctionnement	7 787 800,00 €	8 014 490,00 €
Investissement	3 331 500,00 €	928 500,00 €

## REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élève à 2 458 837,80 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 9 décembre 2025,  
Vu l'avis de la commission Financière du 8 janvier 2026,

**En conséquence, le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 et ses annexes, avec vote par chapitres et sans vote formel sur chacun des chapitres, conformément aux montants proposés dans le projet de budget,
- **D'autoriser** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### Adopté à la Majorité.

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 28
- Vote POUR : 23
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 5 (Mmes BALOCHE et DUCHENE et Mrs PRIOU – PRIGENT – GUIRAUD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/02/2026



**Le Secrétaire de Séance,**

Elisabeth BELLOT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>